

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

**Service des Commissions.**

---

## **BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

*Mercredi 20 mai 1981. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — M. Edouard Bonnefous, président, a pris acte des réponses apportées par les ministres de l'économie et du budget aux demandes d'information présentées par la commission sur les mesures prises pour éviter les mouvements de capitaux vers l'étranger et sur l'action des investisseurs institutionnels devant l'évolution des cours de la bourse.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition du rapport présenté par **M. Jean Chamant, rapporteur spécial**, sur les problèmes posés par l'installation des **jeunes agriculteurs**.

Après avoir rappelé les contraintes démographiques et foncières qui limitent les possibilités d'installation des jeunes agriculteurs, M. Jean Chamant a analysé le système d'aide en fonction des réformes qui y ont été récemment introduites.

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs concerne plus spécialement :

— les prêts bonifiés du crédit agricole pour les achats de terres ;

— l'aide à la décohabitation qui tend à favoriser leur emménagement dans un logement indépendant ;

— les prêts d'installation destinés à financer le capital d'exploitation ;

— et la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs qui a pour but de faciliter l'équilibre des trésoreries dans les premières années d'exploitation.

Sur ce dernier point, un décret du 17 mars 1981, complété par deux arrêtés du même jour, a amélioré les conditions de versement de la dotation en en revalorisant le taux, en en réduisant de trois à deux ans la période de paiement et en en étendant le nombre d'attributaires en zone de montagne.

En contrepartie, le nouveau régime renforce certaines des obligations requises pour prétendre au bénéfice de la dotation en matière d'engagement d'exploitation et de vérifications des capacités professionnelles des aspirants.

En conclusion de son propos le rapporteur spécial a présenté trois observations :

1° Un regroupement des aides doit être envisagé ;

2° Il paraît nécessaire de mieux adapter la politique d'installation à la variété des situations régionales et locales ;

3° L'entrée en agriculture des jeunes issus d'autres horizons de formation pourrait faire l'objet d'un intérêt nouveau.

Sous ces réserves, M. Jean Chamant a souhaité la poursuite d'une action qui n'a pas son équivalent chez nos partenaires européens.

M. Jacques Descours Desacres a appelé l'attention de la commission sur certains obstacles qui freinent l'installation des jeunes agriculteurs :

— le blocage de l'indemnité viagère de départ ne permet pas de libérer suffisamment de terres ;

— par ailleurs, on encourage trop souvent les jeunes à l'acquisition de terres agricoles, solution trop lourde en termes financiers, alors qu'il serait préférable de promouvoir les premières installations sous un régime de bail.

M. Edouard Bonnefous, président, a remercié le rapporteur spécial de la qualité de son exposé et a fait part à la commission de ses préoccupations concernant les retards qui pourraient être pris dans l'examen du projet de loi de finances pour 1982.

**DELEGATION DU SENAT  
POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**Mercredi 20 mai 1981.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a tout d'abord procédé à l'examen de conclusions présentées par **M. Jacques Mossion** sur l'encadrement des aides publiques au secteur de la construction navale. Après avoir rappelé les perspectives du marché qui rendent inévitables les efforts d'adaptation des capacités de production et souligné la nécessité d'obtenir du Japon le respect de certaines disciplines en matière de production et de prix, le rapporteur a analysé les orientations de la cinquième directive concernant les aides à la construction navale, adopté par le Conseil le 28 avril 1981. Ce texte a pour objet de renforcer la discipline actuelle en l'étendant aux aides nationales indirectes (aides aux armateurs et aux entreprises publiques), de façon à éviter les distorsions de concurrence au sein du Marché commun. Les effets destructeurs de la concurrence japonaise, notamment dans le secteur de la construction navale, ont fait l'objet d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Georges Spénale et Robert Laucournet, le président et le rapporteur. Dans les conclusions adoptées à l'unanimité des présents, la délégation a marqué son accord de principe avec le renforcement du contrôle des aides nationales à la construction navale dans tous les Etats membres.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Adrien Gouteyron**, les orientations de la Commission des Communautés européennes en matière de suppression des entraves techniques aux échanges. Après avoir rappelé les articles 30, 36 et 100 du traité de Rome, le rapporteur a analysé un arrêt de la Cour de justice de Luxembourg (dit Cassis de Dijon) et l'interprétation qu'en a donné la Commission dans une communication du 3 octobre 1980.

Tout en soulignant l'importance économique d'une suppression des entraves techniques aux échanges, le rapporteur s'est interrogé sur les conséquences d'un libre accès dans tout pays de la C. E. E. d'une marchandise produite légalement dans un Etat membre ainsi que sur le caractère très rigoureux des dérogations admissibles. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Bernard Barbier, Georges Spénale, Robert Lau-

cournet, Pierre Croze et Jacques Genton, la délégation a adopté les conclusions soumises par son rapporteur. Elle a estimé que le nouveau régime des échanges ne devra pas méconnaître les intérêts des consommateurs ni être tourné par les produits provenant de pays tiers et mis en libre circulation dans un pays de la C. E. E.

La délégation a enfin examiné, sur le rapport de M. Marcel Daunay, deux propositions de règlements relatifs respectivement au contrôle et à l'examen des animaux et des viandes afin de mettre en évidence la présence de résidus de substances à effet hormonal et thyrostatiques et aux conditions du contrôle de la détention, de la distribution et de l'utilisation chez les animaux domestiques de certaines substances à effet hormonal. Les textes soumis le 6 janvier 1981 au Conseil, constituent le complément de la proposition de règlement du 31 octobre 1980 relatif à l'utilisation des substances hormonales chez les animaux domestiques. Le rapporteur a exposé les divergences qui sont apparues entre les Etats membres sur le principe de l'interdiction totale des substances hormonales pourtant retenu par le conseil des ministres de l'agriculture du 30 septembre 1980. Ces divergences n'ont pas permis au conseil agricole des 12 et 13 mai dernier de prendre une décision formelle. M. Marcel Daunay a ensuite analysé les dispositions des deux propositions de règlement. La délégation a adopté les conclusions proposées par son rapporteur, qui rappellent l'engagement du conseil du 30 septembre, insistent sur la nécessité d'une harmonisation rapide des réglementations, approuvent les dispositions fixant les conditions de la mise sur le marché des substances anabolisantes mais relèvent les lacunes de la proposition relative au contrôle des animaux et des viandes.